



N° 8/2022

Informations du Conseil municipal du 12 décembre 2022

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 24 octobre et du 4 décembre 2022,
2. Autorisation de signature du maire pour le devis d'achat de la lame à neige,
3. Autorisation de signature du Maire pour le devis d'achat de la balançoire de l'aire de jeux,
4. Autorisation de signature d'une convention de déneigement,
5. Autorisation de signature de la convention pour le projet « Territoire Numérique Educatif du Doubs » - équipement des écoles
6. Autorisation de signature de convention entre PMA et Etouvans pour la mise à disposition de locaux dans le cadre du projet « Territoire d'Innovation » soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir,
7. BP 2022 – décision modificative n°2,
8. Demande d'admission en non-valeur et créances éteintes,
9. Modification des commissions « Energie, environnement » et « Urbanisme, bâtiments communaux »,
10. Recrutement d'une ATSEM stagiaire pour l'année scolaire 2022-2023,
11. Informations du Maire,
12. Questions diverses.

Présents :

Mme Marielle BALLAY,
M. Claude PESSONNEAUX,
M. Yves GIROLIMETTO,
M. Xavier BARTOLO,
M. Olivier GAZEAX,
Mme Coralie GIRARD,
M. Christophe JACQUEY,
Mme Delphine JAXEL
Mme Sylvia KATANCEVIC,
M. Xavier PAITRY,
M. Julien PERINET,
Mme Christine VOLLE

Absents excusés :

Mme Elodie PERNOT donne pouvoir à M. Xavier BARTOLO

M. Nicolas PACQUOT donne pouvoir à Mme Marielle BALLAY

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 24 octobre et du 4 décembre 2022

- Le procès-verbal du 24 octobre 2022 a été approuvé avec 9 voix pour et 4 abstentions (1 conseiller était absent pour ce vote)
- Le procès-verbal du 4 décembre 2022 a été approuvé avec 9 voix pour et 5 abstentions

En raison de la nécessité de passer une convention avant d'investir dans l'achat d'une lame, Madame le Maire propose au conseil d'intervertir le point 4 et le point 2.

2. Autorisation de signature d'une convention de déneigement

Madame le Maire invite la commission Voirie a présenter le travail de négociation entrepris suite au conseil municipal du 5 décembre. L'agriculteur ayant décliné la nouvelle proposition, la commission Voirie a donc recherché d'autres prestataires sans succès.

Claude Pessonneaux, Premier adjoint avait trouvé un accord avec le SIVOM de Dampierre / Berche et le SIVU pour assurer le déneigement au cours de la semaine du 5 au 11 décembre (déneigement ayant eu lieu le vendredi 8 et le samedi 9).

Suite à ces recherches, Madame le Maire indique qu'elle a trouvé plusieurs prestataires dont un n'avait pas l'homologation pour assurer le déneigement. Seule la proposition M. Jérôme GUENOT, agriculteur, comme nouveau prestataire pour le déneigement et salage de la commune correspondait à l'habilitation déneigement.

Ce dernier devra assurer le déneigement et le salage des rues communales.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, une nouvelle convention doit être signée entre la commune d'Etouvans et le prestataire. La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans et son réengagement doit se faire avant le 1^{er} juillet de l'année en cours. A charge pour l'agriculteur de fournir le tracteur et le carburant. Il procédera par ses soins au montage de la lame et de l'épandeur à sel.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à **l'unanimité** de retenir M. Jérôme GUENOT, agriculteur, sis Chemin de Cusance 25340 Crosey Le Petit pour un tarif horaire de 150 € HT, avec une astreinte de 10h et aucune majoration du tarif de l'heure que ce soit la nuit, le week-end ou un jour férié et autorise Mme le Maire à signer la convention traitant de l'organisation du déneigement et du salage de la commune.

Pour information, le 13 décembre à 14h l'équipement était installé sur le tracteur et l'alerte a été donnée à M. Jérôme GUENOT d'intervenir dès 15h en raison des pluies verglaçantes.

3. Autorisation de signature du maire pour le devis d'achat de la lame à neige

Mme le Maire propose ensuite d'acquérir une lame à neige neuve.

Après consultation, le choix s'est arrêté sur la proposition de l'entreprise ALFADOU.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à **l'unanimité** approuve l'achat de la lame à neige pour un montant de 3 500 € HT.

4. Autorisation de signature du Maire pour le devis d'achat de la balançoire de l'aire de jeux

Madame le Maire informe que le service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Préfecture a envoyé un courrier en septembre dernier pour demander la sécurisation de la balançoire 2 sièges.

Mme le Maire informe donc le Conseil municipal que la balançoire de l'aire de jeux de la commune doit être remplacée pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire propose donc l'acquisition de la balançoire en acier et d'une hauteur de 2.5 m de la société KOMPAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition du Maire, autorise le Maire à signer le devis et décide d'acquiescer auprès de la société KOMPAN, la balançoire 2 sièges.

5. Autorisation de répondre à l'appel à projet « Territoire Numérique Educatif du Doubs » - équipement des écoles, en vue de la signature de convention si candidature acceptée

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'appel à projets « Territoire Numérique Educatif du Doubs » lancé par l'Académie de Besançon. Après avoir reçu cette information fin novembre, elle a confié le projet à M. Xavier Paitry et à la commission Ecole, afin de réunir les informations nécessaires à la déclaration du projet avant le 15 janvier. Ce projet permet aux communes rurales éligibles de s'équiper de matériel numérique. Ce projet est financé à 80 % par des subventions.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à candidater à cet appel à projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à répondre à l'appel à projet en vue de la signature de la convention si la candidature de la commune sera acceptée.

6. Autorisation de signature de convention entre PMA et Etouvans pour la mise à disposition de locaux dans le cadre du projet « territoire d'Innovation » soutenu par le Programme d'Investissement d'Avenir (dispositif E-Peri&school)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'action « Périscolaire numérique » du projet « Transformation d'un territoire industriel », action mise en place par Pays de Montbéliard Agglomération et Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur leurs territoires respectifs, il est proposé à chaque commune qui le souhaite de bénéficier de sessions de 10 ateliers d'1h30, répartis sur un trimestre, avec des ateliers robotiques, de la programmation, de la conception 3D en permettant, par exemple, aux enfants d'imaginer, dessiner et fabriquer un objet via une imprimante 3D, de programmer des objets connectés, etc., sur le temps scolaire ou périscolaire. L'inscription doit se faire par les enseignantes. Mme Jaeck et Mme Jeanney s'étant inscrites, la commune d'Etouvans doit signer une convention pour mettre à disposition les locaux et l'équipement nécessaires pour les ateliers.

La commune d'Etouvans accueillera donc deux sessions de 10 ateliers sur le temps scolaire. Elles auront lieu au cours du 2ème trimestre de l'année scolaire 2022/2023.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer la convention avec Pays Montbéliard Agglomération dans le cadre du dispositif E-Peri&school.

7. BP 2022 – décision modificative n°2

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après vérification des comptes avec la Trésorerie, il s'avère nécessaire d'effectuer l'opération suivante pour régler les provisions de créances au compte 678.

Chapitre 65	Article 6535	- 44,54 €
Chapitre 678	Article 678	+ 44,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à cette modification.

8. Demande d'admission en non-valeur et créances éteintes

Madame le Maire informe le Conseil municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrévocables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrévocables, on distingue deux types :

- **Les admissions en non-valeur** : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).
- **Les créances éteintes** : certaines créances sont définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de société titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à **52.47 €** sur la période 2013-2021, tandis que les créances éteintes représentent un montant de **100.80 €** pour le budget principal de la commune, soit un total de **153.27 €**.

BUDGET	COMPTE	MONTANTS
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	52.47 €
	6542 – Créances éteintes	100.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants ci-dessus et d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la commune 2022 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

9. Modification des commissions « Energie, environnement » et « urbanisme, bâtiments communaux »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté la création et la composition de 8 commissions communales permanentes.

Mme Christine VOLLE a souhaité quitter la commission « énergie, environnement » pour intégrer la commission « urbanisme, bâtiments communaux ».

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de bien vouloir arrêter la nouvelle composition des commissions communales suivantes :

URBANISME BATIMENTS COMMUNAUX	Sylvia	KATANCEVIC (rapporteur)
	Julien	PERINET
	Christine	VOLLE

ENERGIE ENVIRONNEMENT	Claude	PESSONNEAUX (rapporteur)
	Xavier	PAITRY
	Nicolas	PACQUOT

10. Recrutement d'une ATSEM stagiaire pour l'année scolaire 2022-2023

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le recrutement de l'ATSEM en formation depuis le 5 décembre 2022 pour régulariser sa situation.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

11. Informations du Maire

- Courrier aux associations pour les demandes de subventions et le bilan comptable
- L'intégration de la commune de Dampjoux à PMA est reportée au 1^{er} janvier 2024
- Entretien pour recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie le 14 décembre
- La valorisation des fontaines du village sera bien financée par le versement unique de la mesure d'accompagnement de 135 000 € pour l'implantation des éoliennes
- Madame le Maire a signé le devis de 2 930 € pour les produits d'entretien au titre de la continuité de service
- Le nouveau permis d'aménager a été déposé en Préfecture
- Signature de l'achat des parcelles rue de l'Eglise (C 453 - 454) et 18 B rue des écoles (C 456)
- Suite à un entretien avec le garde de l'ONF, il a été conseillé d'effectuer le tirage au sort pour l'affouage courant janvier. S'agissant de futaie affouagère, il faut attendre que le professionnel termine sa coupe avant de procéder au marquage.

AUTRES INFORMATIONS

- ❖ **Fermeture du secrétariat de la mairie du 27 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023**
- ❖ **Informations Déchets Redevance incitative / Bac jaune / Calendrier de Collectes (de janvier et février 2023)**

La distribution des bacs jaunes (hors verre) aura lieu du **23 au 26 décembre 2022**. Ces bacs jaunes seront déposés devant le domicile des habitants du Pays de Montbéliard. La distribution sera effectuée par la société SULO. Aucune présence de l'utilisateur n'est requise et la remise du bac jaune est gratuite. Aussi, toute demande de paiement est interdite et devra être signalée à la Direction Collectes et traitement des déchets au 03 81 31 84 99.



D'ici le vendredi 16 décembre 2022, tous les habitants du Pays de Montbéliard recevront dans leur boîte aux lettres le guide « 2023/2024 Nouveau cap ! » afin de leur permettre de mieux comprendre les enjeux de ce changement de tarification mais aussi les conseils pour mieux réduire leurs déchets et maîtriser leur future facture.

Pour toutes informations complémentaires, merci de contacter directement PMA - service Direction Collectes et traitement des déchets au 03 81 31 84 99.

Le calendrier des collectes valable pour les mois de janvier et février 2023 est disponible en mairie.

LES COMMISSIONS

❖ Urbanisme / Bâtiments communaux

Déclarations préalables de travaux

✓	KOEHLY	Charles Edouard	Piscine coque enterrée
✓	COURTAIS-DELAHAYE	Jacky	Ouverture de fenêtre
✓	KAMM	Gaëtan	Installation panneaux photovoltaïques
✓	GENELETTI	Jean-Pierre	Rénovation bardage
✓	CARRY	André	Remplacement porte de garage en motorisée
✓	ALESSANDRI	Sébastien	Création d'un abri de jardin sur fondations existantes

**Avis
favorable**

- deux certificats d'urbanisme opérationnels

- une modification de permis d'aménagement (lotissement Les Prés La Ville)

Vous avez la possibilité de contacter Madame le Maire ou les Adjointes au 03.81.93.60.16 ou par mail à l'adresse : mairie.etouvans@gmail.com

Pour les réclamations à propos des ordures ménagères, un seul numéro : 03.81.31.84.99

Retrouvez les actualités, informations et agenda de la commune sur le site internet : www.etouvans.fr ou sur Facebook « **Etouvans Doubs** »

***Madame le Maire et les conseillers municipaux vous souhaitent
de joyeuses fêtes de fin d'année !***

